

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 janvier 2012

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-1-8-1

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES
COLLÈGE GEORGES FORLEN – SAINT LOUIS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Georges FORLEN à SAINT LOUIS.

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège FORLEN à SAINT LOUIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2011, propose d'attribuer un logement F4 (bâtiment individuel : rez de chaussée+étage – entrée gauche), d'une surface de 98,89m², par convention d'occupation précaire, à Madame Sabine LEUPOLD, professeur stagiaire au collège FORLEN.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'évaluation du service des domaines du 13 octobre 2010 s'élève à 583€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 3^{ème} trimestre 2011, soit 120,95.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER